

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2018.68 du 28 décembre 2018 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830950S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Valérie BARLET, responsable du site de Metz-Tessy de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, l'avenant relatif au bail emphytéotique en date des 18 et 29 septembre 1998 relatif au site situé au lieudit Les Croiselets, à Metz-Tessy (Haute-Savoie).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 décembre 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS